

Commune d'

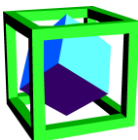
Autigny

Projet d'Aménagement et de Développements Durables

Document approuvé par le conseil municipal le 20 janvier 2021



chargé
d'études



Perspectives

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste

5 impasse du Coquetier

76116 Martainville-Epreville

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'une des pièces obligatoires du PLU ; son contenu est défini par l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Il définit :

- ▶ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ▶ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Autigny présente le projet communal pour les 10 prochaines années, selon les grandes orientations suivantes :

- ▶ Organiser un développement harmonieux et respectueux du cadre de vie rural du village
- ▶ Soutenir l'activité locale
- ▶ Renforcer la qualité du cadre de vie d'Autigny

ORGANISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE RURAL DU VILLAGE

Permettre l'accueil de population nouvelle, selon un rythme de construction d'environ 2 nouveaux logements par an

Cet accueil cible en priorité les jeunes couples, dont l'arrivée permettra de renouveler la démographie communale, par brassage des générations.

L'enjeu est de produire des logements en accession à la propriété à coût maîtrisé, facilement accessibles aux primo-accédants, à l'instar de la récente opération du lotissement communal des Fleurs.

Le PLU fixe des objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les opérations de construction groupées (par exemple, lotissement) devront présenter une densité d'au moins 12 logements par hectare (hors VRD et espaces verts). Pour les constructions individuelles (par exemple, en dent creuse), la densité visée est d'au moins 9 logements par hectare (hors VRD et espaces verts).

Le PLU limite la consommation d'espace en extension des espaces déjà urbanisés par l'habitat à 1,2 hectare en 10 ans.

Le PLU encourage la mobilisation des dents creuses pour la construction

Une dent creuse est un espace vide entouré de constructions :

- *Parcelle ou groupe de parcelles existante(s), non construite(s), mais entourée(s) de terrains bâtis ;*
- *Espace libre à l'intérieur d'une grande parcelle de la zone urbanisée, dont la configuration permet d'envisager une division parcellaire.*

Ces opérations de densification de la zone urbanisée sont préférées à la consommation d'espaces agricoles et naturels.



Le lotissement des Fleurs, avec en premier plan le dernier lot libre

En complément de la construction en dent creuse, les extensions de l'urbanisation devront s'inscrire dans une logique de développement durable et équilibrée du village

La capacité de construction en dent creuse s'avère insuffisante pour répondre au besoin en logements de la commune d'Autigny. Les extensions urbaines définies en compléments doivent répondre à plusieurs critères :

- *Les terrains sont localisés en continuité de la trame urbaine du bourg, et doivent communiquer facilement avec les équipements communaux ;*
- *Les extensions restent de dimension limitée, strictement adaptée au besoin de la commune, en limitant l'étalement urbain ;*
- *Le choix des terrains prend en compte les incidences sur les paysages et l'environnement ;*
- *Les terrains sont raccordés aux réseaux.*

Le cimetière communal, proche de la saturation, sera agrandi

Cette agrandissement n'est pas possible sur le site actuel, trop contraint. Mais il sera opéré dans le bourg, à proximité du centre, afin que ce nouveau cimetière soit facilement accessible aux Autignais.



L'église d'Autigny et le cimetière historique

SOUTENIR L'ACTIVITE LOCALE

La zone d'activités communautaire de la vallée sera agrandie, sur une surface d'environ 5 hectares

Cette extension, portée par l'intercommunalité, est tournée vers l'accueil de petites et moyennes entreprises, locales, de type mixte-artisanal.

Elle permettra de renforcer l'importance de la zone d'activités existante, en mutualisant les services offerts (gestion par l'intercommunalité, réseaux, accès, intégration paysagère, ...).

L'objectif est de créer au moins 50 emplois par hectare, soit un total d'environ 250 emplois qui bénéficieront directement aux habitants d'Autigny et des communes voisines.

La configuration de l'extension prend en compte les paysages, en exigeant un soin particulier pour le traitement de ses futures lisières, et limite les incidences sur l'environnement par une réflexion sur la participation aux continuités écologiques.



Zone d'activités communautaire de la vallée

L'agriculture est une composante essentielle du mode de vie et de l'économie de la commune d'Autigny, à protéger.

Le PLU impose plusieurs objectifs pour la protection de l'agriculture :

- *Respect des marges de recul de 50 ou 100m entre les structures d'élevage et les tiers ;*
- *Protection des terrains attenants aux exploitations en activité ;*
- *Absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme ;*
- *Développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées ;*
- *Préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.*

Le foyer d'accueil médicalisé « Les Hautes Eaux » sera agrandi

Le foyer d'accueil médicalisé « Les Hautes Eaux » accueille un public d'adultes présentant une déficience mentale sévère, voire profonde, pouvant être associée à des troubles moteurs ou sensoriels. Sa capacité actuelle, de 52 lits et 12 places d'accueil temporaire, sera renforcée.



Paysage agricole / Foyer d'accueil médicalisé « Les Hautes Eaux »

RENFORCER LA QUALITE DU CADRE DE VIE D'AUTIGNY

Le patrimoine naturel de la commune est protégé par le PLU

Il s'agit des éléments suivants :

- Les petits bosquets d'arbres ponctuant les vallées (ayant souvent moins d'un hectare) ;
- Les alignements boisés sur talus (appelés talus ou fossés cauchois), emblématiques du Pays de Caux ;
- Les alignements d'arbres « à plat » qui participent tout autant à la qualité paysagère du site, même s'ils sont moins ancrés dans la tradition cauchoise ;
- Les vergers (production de pommes à cidre et de fruits de consommation) ;
- Les mares, dont les fonctions de régulation des eaux de ruissellement sont essentielles, sont également des lieux de richesse biologique et paysagère.

Les niveaux de protection sont adaptés aux enjeux (paysager, environnemental, climatique, hydraulique, ...). Par exemple, les alignements brise-vent protégeant des vents dominants sont strictement protégés.



Mare dans le centre-bourg

Les extensions de l'urbanisation feront l'objet d'un soin particulier, pour une intégration réussie dans le paysage et l'environnement

Les nouvelles lisières d'urbanisation créées à l'occasion des opérations de construction seront habillées par des alignements d'arbres d'essences locales.

Les matériaux et les couleurs des façades des bâtiments situés en arrière de ces rideaux boisés seront choisis de manière s'intégrer harmonieusement dans le cadre environnant.

Un soin particulier sera apporté pour les opérations situées à l'entrée du village ou participant à une perspective remarquable.

Les continuités écologiques parcourant le territoire d'Autigny seront préservées

Les coupures d'urbanisation sont des espaces de respiration nés de l'indépendance entre les différentes entités urbanisées. Elles forment des transitions qualitatives entre les différents types d'espace (agricole, naturel et urbanisé) et sont propices aux continuités écologiques. A ce titre, elles seront maintenues dans le PLU.

D'une manière générale, toutes les opérations de constructions devront limiter leurs incidences sur l'environnement. Elles devront, par leur conception, s'intégrer dans le maillage écologique d'Autigny (choix d'essence locales pour la végétation, gestion différenciés des espaces verts, création de lisières ou d'espaces tampon, ...).

Le patrimoine bâti remarquable de la commune est protégé par le PLU

La démolition irraisonnée des constructions anciennes de qualité est interdite. Toute intervention sur celles-ci doit en respecter les caractéristiques (composition des volumes et des façades, nature des matériaux).



Patrimoine bâti remarquable à Autigny

Une boucle circulation piétonne sera aménagée autour du village

Cette boucle emprunte la voie du récent lotissement des Fleurs, ayant ouvert une transversale Est-Ouest complète au Sud du bourg. Il remonte ensuite le long de la rue Saint-Fiacre.

Le chemin d'exploitation dit de la Fossette puis le chemin rural n°4 seront ré-ouverts et aménagés pour la circulation des piétons.

Le circuit suit la rue de la Mare au Nord du bourg, puis redescend le long de la Cavée vers la route départementale 108.

La boucle se termine par le chemin rural n°10 dit des Forrières du Levant, qui sera prolongé en partie Sud jusqu'à la rue du Pollet.

La qualité sanitaire des constructions dans le périmètre de protection du captage devra être garantie

Les risques naturels seront pris en compte afin de protéger la population

Il s'agit du risque d'effondrement de cavités souterraines et du risque d'inondations (cartographié par le PPRI ou directement par le PLU hors du périmètre de ce dernier). Le règlement du PLU interdit toute construction nouvelle en zone de risque, et permet uniquement la gestion de l'existant.

La collectivité mène une action de lutte contre les inondations, grâce au déploiement progressif d'ouvrages hydrauliques (bassins, mares, prairies inondables, ...).

Le travail d'amélioration de la qualité des communications numériques sera poursuivi, en partenariat avec Seine-Maritime Numérique

Accompagner la transition énergétique du territoire

La transition énergétique conduit à transformer nos cadre et mode de vie, tout en capitalisant sur leurs forces actuelles :

Profiter des apports climatiques des nombreux talus cauchois présents sur la commune ;

Protéger et développer le réseau de mares / noues pour réguler les ruissellements ;

Permettre l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables et les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements, y compris sur les constructions anciennes dont il faudra toutefois respecter le caractère ;

Faciliter la mise en place de circuits courts des denrées alimentaires ;

Soutenir l'essor des nouvelles mobilités, notamment les déplacements doux et le covoiturage.

